

COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE  
CONSEIL MUNICIPAL du 25 Mai 2019 10h30

**COMPTE RENDU**

Liste des délibérations :

- 1) **FINANCES** DETR 2019
- 2) **FINANCES** Autorisation de participer au cofinancement de la Charte paysagère
- 3) **FINANCES** Autorisation du Maire à demander une subvention MSA
- 4) **ELU** Délibération suite à retrait de délégation d'un Adjoint
- 5) **ELU** Délibération suite à retrait de délégation d'un Adjoint
- 6) **CCAS** Nomination d'un nouveau membre du CCAS
- 7) **ELECTION** Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Marie-Noëlle ABADIE, Madame Céline ALIX, Monsieur Jacky BLONDEL, Monsieur Didier BROQUET, Madame Martine CHAINE, Monsieur Jean-Christophe CHARBIT, Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN, Monsieur Michel CONTET, Madame Jacqueline DUBOST, Madame Laurence MARTIN, Monsieur Laurent PHILIPPE, Madame Murielle TAVARES.

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :** Madame Marie ARMBRUST (pouvoir donné à Monsieur Jean-Christophe CHARBIT), Monsieur Jean-Baptiste WASSER (pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Céline ALIX

Date de la convocation : 21 mai 2019

Date d'affichage : 21 mai 2019

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

**1) Délibération n° 2019-22 : Demande de Subvention DETR 2019**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de rénovation thermique de la Mairie et de l'école d'Aulnay-sur-Mauldre,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux exercice 2019 conformément à la circulaire préfectorale n° 000162, soit 30% du montant des travaux Hors taxe plafonné à 390 000 pour la catégorie prioritaire 1 « Rénovation thermique Mairie Aulnay-sur-Mauldre » et la catégorie prioritaire 2 « Rénovation thermique Ecole Les Hirondelles ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

Adopte l'avant-projet « Rénovation thermique Mairie Aulnay-sur-Mauldre », pour un montant de 28 888.68 € HT soit 34 666.42 € TTC

Adopte l'avant-projet « Rénovation thermique Ecole Les hirondelles », pour un montant de 35 280.00 € HT soit 42 336.00 € TTC

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2019 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante : Auto financement

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, article 21311 section investissement pour l'opération « Rénovation thermique Mairie Aulnay-sur-Mauldre »,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, article 21312 section investissement pour l'opération « Rénovation thermique Ecole Les hirondelles »,

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

## **2) Délibération n° 2019-23 : Charte paysagère participative de la Plaine de Versailles**

Le territoire de la Plaine de Versailles était protégé depuis 1974 par un document d'urbanisme, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme du Val de Gally (SDAU Val de Gally), couvrant 21 communes. Sous la responsabilité du Préfet, grâce à l'application de ce SDAU, la protection des terres agricoles et des sites a primé lors du zonage des secteurs d'urbanisation.

Au début des années 2000, ce SDAU a été déclaré caduc.

La partie à l'est de la plaine, dans le prolongement immédiat du parc de Versailles (environ 2600 ha) a été classée par l'État afin de préserver la perspective royale du château. Classement très contraignant pour l'agriculture sur ce secteur alors que la partie ouest se retrouvait très exposée par l'absence de schéma directeur d'aménagement. C'est pour réfléchir sur ce déséquilibre et tenter de l'infléchir que naquit en 2004 l'association patrimoniale (APPVPA) avec un territoire quasi équivalent à celui du SDAU déclaré caduc. Elus, agriculteurs, habitants et associations se sont rassemblés autour du « patrimoine commun » que constitue ce territoire agricole et historique exceptionnel. Ils peuvent s'y rencontrer et faire des propositions de développement durable de ce territoire.

Sur la plaine de Versailles, le premier janvier 2013 a été officialisée la création de la Communauté de communes Gally-Mauldre comptant 11 communes. Elle achève l'élaboration de son SCOT. Les autres communes membres de l'association ont rejoint 4 intercommunalités périphériques : la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, la Communauté la communauté urbaine GPS&O et la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Ces intercommunalités membres ont pour compétences l'élaboration des Schémas de COhérence Territoriale (SCOT), ayant les mêmes objectifs que les anciens SDAU.

Pour conserver la cohérence des paysages agricoles de la Plaine de Versailles, le deuxième collègue de l'APPVPA, celui des agriculteurs, a demandé que soit réalisée une charte paysagère, document incitatif, non opposable, servant de référence pour l'aménagement de l'espace. Les agriculteurs souhaitent toujours privilégier une logique de développement souple, plutôt que des mesures de protection contraignantes. Cette logique appelle une adhésion de tous les acteurs à un projet partagé. La charte paysagère est un « guide » dont le respect par les communes et les intercommunalités permettra de maintenir vivant notre territoire sans lui porter atteinte.

Une charte paysagère a été élaborée sur le périmètre de l'association en 2014. Elle a été signée par toutes les communes, les intercommunalités et le Conseil départemental des Yvelines, et a même été lauréate d'un appel à projet du **ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie** (MEDDE) sur les plans de paysage.

Cette Charte vise à pérenniser les paysages identitaires de la plaine de Versailles ainsi qu'à améliorer les paysages jugés dégradés ou banals. Elle est aussi un instrument de médiation au service du développement d'un territoire agricole et naturel cohérent.

La Charte investit tous les espaces de la Plaine, à l'exception toutefois des cœurs de villes et villages.

Elle résulte d'une démarche participative qui a donné lieu à des ateliers thématiques et à des ateliers cartographiques organisés dans plusieurs communes. La Charte s'est également nourrie des nombreuses études portant sur la plaine de Versailles ainsi que des analyses et propositions formulées par les paysagistes maîtres d'œuvre de la mission.

Envisagée comme activité créatrice et protectrice des paysages identitaires de la plaine de Versailles, mais aussi comme activité économique durable et dynamique, source de lien social et de loisirs, l'agriculture sous toutes ses formes constitue le premier fondement de la Charte.

**L'objectif majeur de la Charte est de promouvoir l'agriculture** pour pérenniser le paysage de la plaine de Versailles. C'est pourquoi les quatre premières orientations et les actions qui en découlent se rapportent, de manière directe ou indirecte, à l'agriculture.

Dans la première orientation, il est préconisé que la vocation agricole des espaces agraires actuels soit maintenue au maximum : ils sont la condition de la préservation des paysages

de la Plaine.

Dans la deuxième orientation, il est proposé que soit mieux qualifié le paysage des franges entre les espaces agraires et les aires urbaines. C'est un moyen d'instaurer un meilleur dialogue entre les agriculteurs et les citoyens.

La troisième orientation intègre la dimension environnementale et promeut l'amélioration de la qualité du Vivant dans les domaines de l'agriculture, de l'eau, de la biodiversité, etc.

La quatrième orientation prévoit que les actions de communication aident à mieux faire connaître et comprendre l'agriculture auprès des citoyens.

**Le second fondement de la Charte est de valoriser le patrimoine culturel et naturel.** Si les paysages de la plaine de Versailles sont modelés par l'activité agricole, il est manifeste qu'ils le furent aussi par l'histoire, surtout depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. L'histoire est à la source des grands tracés et des parcellaires, des domaines arborés et des forêts domaniales, des linéaires de murs et des organisations urbaines dont l'impact dans le paysage apparaît souvent fort et durable. Pour cette raison, la cinquième orientation de la Charte préconise de mettre en valeur les éléments de patrimoine qui participent du paysage de la Plaine.

Depuis 2014, 3 communes de la CU GPS&O ont adhéré à l'association : Aulnay/Mauldre, Arnouville-les-Mantes et Goussonville. L'objectif proposé ici est d'étendre cette charte à ces trois communes. Une demande de subventions a été adressée à la CU GPS&O en ce sens.

Cette charte est composée de trois documents : 1. les paysages, 2. La charte participative, 3. Les fiches actions.

Elle comporte donc cinq grandes orientations :

- Maintenir l'activité agricole comme socle des paysages
- Cultiver un « dialogue paysager » entre les espaces agraires et bâtis
- Enrichir les paysages par une politique environnementale
- Comprendre les paysages agricoles de la plaine et communiquer auprès du grand public
- Valoriser le patrimoine culturel

Les fiches actions sont au nombre de 33, réparties dans ces cinq orientations. Elles seront réalisées au fur et à mesure des priorités décidées par le Comité de Pilotage. D'ores et déjà, des actions ont été lancées sur les trames vertes, ainsi que sur les lisières agri-urbaines. En France, les **trames vertes et bleues** désignent officiellement, depuis 2007, un des grands projets nationaux français issus du Grenelle de l'Environnement. Elles sont constituées de l'ensemble des corridors biologiques (ou corridors écologiques, existant ou à restaurer), des « réservoirs de biodiversité ». Elles visent à enrayer la perte de biodiversité.

Pour rappel, la Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin. Pour plus d'information, je vous invite à consulter le site du **Ministère de la transition écologique et solidaire**

Une étude sur l'insertion paysagère du bâti agricole, destinée à réaliser un guide, est engagée.

Si les trois communes signent cette charte paysagère étendue, la réalisation de cette étude pourra également concerner leur commune.

Un devis a été demandé au bureau d'étude qui avait réalisé la charte afin d'actualiser l'ensemble des cartes en incluant les trois communes, ainsi que d'identifier et localiser les enjeux sur les trois communes. Les documents "Les Paysages" et "La charte participative" seront donc modifiés. Des visites de terrain seront réalisées. Une réunion de présentation aux trois communes aura lieu.

La Communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise a octroyé une subvention de 2340 € pour un budget de 7800 € pour les 3 communes. Ainsi, il reste à chaque commune à apporter le financement de 1820 €.

Afin de participer à la démarche engagée par les communes voisines membres de l'APPVA et donc à cette dynamique collective pour la préservation et l'amélioration des paysages agricoles et de son caractère rural,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal décide à 8 voix (Madame Marie-Noëlle ABADIE, Madame Céline ALIX, Madame Martine CHAINE, Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN, Monsieur Michel CONTET, Monsieur Laurent PHILIPPE, Madame Murielle TAVARES, Monsieur Jean-Baptiste WASSER) de ne pas réaliser et de ne pas cofinancer cette extension de la charte paysagère proposée par l'APPVPA, contre 6 voix favorables (Madame Marie ARMBRUST, Monsieur Jacky BLONDEL, Monsieur Didier BROQUET, Monsieur Jean-Christophe CHARBIT, Madame Jacqueline DUBOST, Madame Laurence MARTIN) .

### **3) Délibération n° 2019-24 : Autorisation de demande de subvention pour l'équipement du centre de loisirs**

Le Maire expose,

Il est rappelé au conseil municipal que des subventions sont susceptibles d'être accordées par différentes instances au titre d'aide aux communes en matière d'équipement pour un centre de loisirs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal, Autorise le Maire à signer tous documents de demande de subventions pour l'équipement du Centre de Loisirs.

#### **4) Délibération n° 2019-25 : Délibération à la suite du retrait de délégation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 23 avril 2019 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 23 avril 2019 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Madame Marie-Noëlle ABADIE adjointe au maire par arrêté du 13 juin 2017 et du 11 février 2019 dans les domaines de l'action sociale, et pour la signature de bons de commandes, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: *«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»*. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Marie-Noëlle ABADIE dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Le Conseil a décidé de délibérer

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré), le conseil municipal décide de maintenir Madame Marie-Noëlle ABADIE dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Cette délibération est adoptée à 8 voix (Madame Marie-Noëlle ABADIE, Madame Céline ALIX, Madame Martine CHAINE, Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN, Monsieur Michel CONTET, Monsieur Laurent PHILIPPE, Madame Murielle TAVARES, Monsieur Jean-Baptiste WASSER) et 6 abstentions (Madame Marie ARMBRUST, Monsieur Jacky BLONDEL, Monsieur Didier BROQUET, Monsieur Jean-Christophe CHARBIT, Madame Jacqueline DUBOST, Madame Laurence MARTIN).

#### **5) Délibération n° 2019-26 : Délibération à la suite du retrait de délégation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 23 Avril 2019 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 23 avril 2019 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN adjoint au maire par arrêté du 19 décembre 2016 dans les domaines des finances, des ordres de déclenchements ou de réception de travaux, de l'Etat-civil, de l'urbanisme de l'action sociale, des affaires scolaires et de la caisse des écoles, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: *«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»*. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Cette délibération est adoptée à 8 voix (Madame Marie-Noëlle ABADIE, Madame Céline ALIX, Madame Martine CHAINE, Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN, Monsieur Michel CONTET, Monsieur Laurent PHILIPPE, Madame Murielle TAVARES, Monsieur Jean-Baptiste WASSER) et 6 abstentions (Madame Marie ARMBRUST, Monsieur Jacky BLONDEL, Monsieur Didier BROQUET, Monsieur Jean-Christophe CHARBIT, Madame Jacqueline DUBOST, Madame Laurence MARTIN).

#### **6) Délibération n° 2019-27: Nomination d'un membre du CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-22,

Vu le Code de l'action sociales et des familles et notamment les articles R 123-7, R 123-8,

Vu la Démission de Madame Brigitte MARY en date du 15 avril 2019,

Il convient de proposer le siège vacant à un membre de l'opposition en priorité, en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il convient de nommer un nouveau membre au CCAS,

Madame Jacqueline DUBOST est nommée membre du CCAS

Cette délibération est adoptée à 6 voix pour (Madame Marie ARMBRUST, Monsieur Jacky BLONDEL, Monsieur Didier BROQUET, Monsieur Jean-Christophe CHARBIT, Madame Jacqueline DUBOST, Madame Laurence MARTIN).

#### **7) Délibération n° 2019-28 : Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections année 2019**

Vu les décrets n° 86-252 du 20 février 1986 et 2002-63 du 14 janvier 2002 ainsi que l'arrêté interministériel du 27 février 1962 concernant les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections,

Le Conseil Municipal,

Décide, de verser à Madame Frédérique LLORET une indemnité de 229 € pour travaux supplémentaires réalisés à l'occasion des élections européennes du 26 mai 2019.

Cette délibération est adoptée par 7 voix pour (Madame Marie ARMBRUST, Monsieur Jacky BLONDEL, Monsieur Didier BROQUET, Monsieur Jean-Christophe CHARBIT, Madame Jacqueline DUBOST, Madame Laurence MARTIN, Monsieur Laurent PHILIPPE) et 7 abstentions (Madame Marie-Noëlle ABADIE, Madame Céline ALIX, Madame Martine CHAINE, Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN, Monsieur Michel CONTET, Madame Murielle TAVARES, Monsieur Jean-Baptiste WASSER)

Aulnay-sur-Mauldre le 25/05/2019

Le Maire,

Jean-Christophe CHARBIT



